

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 2897 /P.I.J.3

Astrida, le 16 octobre 1950.-

Objet:
Amende aux notables
indigènes.-



Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir infliger aux sous-chefs Kadogi et Rushishi respectivement 200 frs. et 150 frs. d'amende, pour avoir omis, malgré l'ordre du chef de province, de se rendre à la forêt pour y enlever les planches sciées dans la coupe C.A.C. et en assurer le transport jusqu'à la route. Ces deux notables se contentèrent en effet d'envoyer une poignée d'hommes non surveillés qui accomplirent un travail dérisoire.

L'Administration se vit néanmoins obligée de payer le prix de journées normales de travail. Ces planches étaient destinées aux maisons salubres et à la menuiserie du futur dispensaire de la chefferie (prévisions budgétaires 1951).

J'ai dû me rendre sur place avec le chef Rutaremara pour parer à la carence de ces notables.

L'Administrateur Chef de Territoire,
I.REISDCRFF,

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-